

QUESTIONS / REPONSES AU 10 MARS 2020

QUESTIONS	REPONSES DU DASEN
FERMETURES D'ÉCOLES OU NON	
<p>Les écoles vont-elles fermer ?</p> <p>Si on arrive à la fermeture :</p> <p>Où seront les enseignants ?</p> <p>Et les directeurs-trices</p>	<p>Pour l'heure, il n'est pas question de fermer les écoles de notre département. Les IEN et leurs équipes sont en train de réfléchir à des procédures pour assurer la continuité pédagogique si cela devenait nécessaire. Les réponses seront différentes selon les écoles maternelles ou élémentaires et également selon si un ENT existe ou pas. Nous pourrions également nous appuyer sur le CNED.</p> <p>A priori, ils resteront à leur domicile et utiliseront leur connexion internet personnelle pour rester en contact avec les élèves et leurs familles.</p> <p>Même chose, une fois la fermeture organisée. Il est important que le directeur soit joignable par téléphone. (C'est déjà le cas, alerte PPMS oblige) mais pas forcément à l'école.</p>
NOTRE CONSEIL	<p>Aujourd'hui, nous n'avons aucune info sur d'éventuelles fermetures d'écoles mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous n'avez pas d'ENT, vous serez sûrement obligés de communiquer par mail. Vous pouvez d'ores et déjà, vérifier ou demander les adresses mail aux parents qui en possèdent une. - Contacter vos référents informatiques si vous avez des questions sur l'ENT
PROXIMITE DU HAUT-RHIN	
<p>Différence entre habiter et séjourner</p> <p>Notion de séjour</p> <p>Un proche travaille dans le 68</p> <p>Cas des personnes qui ont assisté au rassemblement de Mulhouse</p>	<p>Les personnels ou élèves habitant dans le Haut-Rhin ne doivent pas venir à l'école pendant 14 jours. Mais la circulaire parle également de ceux qui ont séjourné dans le 68.</p> <p>La question est de définir la notion de séjour. A priori, à partir de 2 jours et 1 nuit, on parle de séjour. C'est à vous, après dialogue avec les familles, d'estimer le risque pris en cas de séjour dans le 68.</p> <p>Aucune restriction pour le moment. Les élèves, les conjoints... fréquentent l'école.</p> <p>Ils ne viennent pas à l'école.</p>
NOTRE CONSEIL	<p>Si vous rencontrez des situations compliquées quant à l'évaluation des risques suite à un séjour dans le 68, n'hésitez pas à prendre contact avec votre IEN.</p>

QUELLES ACTIVITES SONT ANNULEES OU REPOUSSEES ?	
Conférences péda / Stages FC	Sont annulées pour cette semaine. Pour la suite, le DASEN nous informera.
Activités sportives	Patinoire, piscine... Elles sont maintenues.
Activités culturelles	Cinéma, spectacles en particulier JMF : elles sont annulées ou repoussées lorsqu'elles ont lieu dans un espace confiné et avec beaucoup de passages : Musée, expo... : elles sont maintenues Carnaval ou autre regroupement d'un grand nombre d'élèves : activités repoussées ou annulées
Transports en commun	Pas d'interdiction à utiliser les transports en commun
NOTRE CONSEIL	L'idée est de limiter les risques qui pourraient être accentués, dans ce genre de situation, par : un grand nombre de participants, un lieu confiné... En cas de doute, prenez l'avis de votre IEN
MESURES DE PROTECTION	
Lavage des mains Et si nous manquons de savon ?	Pour faire face aux mesures de prévention, il faut que les mairies fournissent suffisamment de savon, désinfectant et autres papiers essuie-mains. Nous avons demandé qu'un courrier soit fait par le DASEN à destination des maires afin de leur rappeler leurs obligations.
NOTRE CONSEIL	PENSEZ A AERER VOS CLASSES, plusieurs fois par jour.
DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS DE CONFINEMENT	
Confinement d'une élève	Le directeur-trice prend la décision de ne pas accueillir l'élève. Il peut, à la demande des parents, fournir un certificat pour les employeurs. Nous avons demandé à ce que le DASEN envoie un modèle aux directeurs-trices.
Confinements d'un personnel de l'école	Un personnel confiné à son domicile doit contacter la DRH. Un formulaire spécifique doit être rempli afin de ne pas subir le jour de carence.
Personnel présentant des risques particuliers	Concernant les personnels, le médecin traitant ou, à titre conservatoire le médecin de prévention, peut signifier la nécessité d'un éloignement du milieu professionnel habituel, pour limiter l'exposition au Coronavirus Covid-19 en cas de risque particulier lié à une pathologie chronique. Un travail à distance est alors proposé au personnel concerné ou si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA). Contactez la DRH à Belfort